

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

COMMUNE DE CORBIÈRES-EN-PROVENCE (04220)

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



5.13. PÉRIMÈTRES À L'INTÉRIEUR DESQUELS LES TRAVAUX DE RAVALEMENT SONT SOUMIS À AUTORISATION

Révision générale du PLU approuvée le : 21/10/2020

Mise à jour n°1 du PLU arrêtée le : 01/02/2022

Modification simplifiée n°1 du PLU prescrite le : 28/02/2025

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : contact@alpicite.fr

Republique Française

DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération Présents : 12 Procurations : 1
Absents : 2

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières en Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire.**

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, ARNEL H, LAUGA-CROZE C, LE GENDRE M, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C,
Mrs CASTEL JC, FIGUIÈRE S, MARELLI S, MIOLA JL, PIERRISNARD P

PROCURATIONS : LAMAZÈRE G à LOMBINO S

ABSENTS : MARELLI F, DELSAUT A

SECRETAIRE DE SEANCE : AMIGONI A

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15/10/2021

Délibération n°2021.33 : PLU : Instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement

Par délibération du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R*.421-17-1 du Code de l'urbanisme,

« Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du code de l'environnement ;
- c) Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code ;
- d) Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du présent code ;
- e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation ».

A ce jour, aucune délibération n'a été prise par le conseil municipal. Aussi, la commune ne peut prendre connaissance des opérations de ravalement sur le territoire et en conséquent ne peut vérifier le respect des règles du plan local d'urbanisme relatives à la qualité architecturale des façades.

Compte tenu des risques de dérives, il convient d'exercer un contrôle des travaux de ravalement pour répondre à l'objectif d'amélioration du cadre de vie poursuivi par l'élaboration du plan local d'urbanisme en instaurant la déclaration préalable pour tout travaux de ravalement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 POUR), lors de la séance du 21/10/2021.

- **DECIDE** de soumettre à autorisation les travaux de ravalement sur le territoire communal de Corbières en Provence conformément aux dispositions de l'article R*.421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

LE MAIRE
JEAN CLAUDE CASTEL

